

Note externe

Direction Développement, Innovation et Numérique

Modèle de contrat Enedis relatif à l'utilisation du service Data Connect d'Enedis

| | |
|------------------|---------------------|
| Identification : | Enedis-MOP-NUM_010E |
| Version : | 1 |
| Nb. de pages : | 1+25 |

| Version | Date d'application | Nature de la modification | Annule et remplace |
|---------|--------------------|------------------------------------|---------------------|
| 1 | 15/09/2025 | Création - changement de référence | Enedis-FOR-NUM_001E |
| | | | |
| | | | |

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.
Cette note Enedis-MOP-NUM_010E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-NUM_001E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA_003E.

Le présent modèle de contrat définit les conditions de l'utilisation du service Data Connect d'Enedis par un fournisseur de service. Il énonce en conséquence les droits et devoirs des Parties en vue de permettre au cocontractant d'Enedis d'utiliser le service Data Connect.

Ce service est proposé à tout fournisseur de service dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Il est destiné aux utilisateurs résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA, disposant d'un compteur communicant, d'un contrat de fourniture à leur nom pour le local concerné et d'un espace personnel Enedis. Il leur permet de consentir de façon libre, spécifique et éclairée à la mise à disposition vers le service d'un fournisseur de service de certaines de ses données de comptage et techniques ou contractuelles (exercice du droit de portabilité). Il permet ensuite à Enedis de mettre à disposition du service du fournisseur tiers les données ayant fait l'objet du consentement.

Modèle de contrat Enedis relatif à l'utilisation du service Data Connect d'Enedis

Identification : Enedis-FOR-NUM-001E-v2

Version : v2

Nb. de pages : 26

Résumé / Avertissement

Le présent modèle de contrat définit les conditions de l'utilisation du service Data Connect d'Enedis par un fournisseur de service. Il énonce en conséquence les droits et devoirs des Parties en vue de permettre au cocontractant d'Enedis d'utiliser le service Data Connect.

Ce service est proposé à tout fournisseur de service dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Il est destiné aux utilisateurs résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA, disposant d'un compteur communicant, d'un contrat de fourniture à leur nom pour le local concerné et d'un espace personnel Enedis. Il leur permet de consentir de façon libre, spécifique et éclairée à la mise à disposition vers le service d'un fournisseur de service de certaines de ses données de comptage et techniques ou contractuelles (exercice du droit de portabilité). Il permet ensuite à Enedis de mettre à disposition du service du fournisseur tiers les données ayant fait l'objet du consentement.

Historique

| Version | Date d'application | Nature de la modification | Annule et remplace |
|---------|--------------------|--|--------------------|
| v1.0 | 01/12/2018 | Initialisation | |
| v2.0 | 01/05/2020 | Revue suite à concertation et fin de l'expérimentation | v1.0 |

Accessibilité

Libre

Interne

Restreinte

Confidentielle

Contrat Enedis / [raison sociale Bénéficiaire] relatif à l'utilisation du service Data Connect d'Enedis

Fait en trois exemplaires signés électroniquement (ou deux exemplaires signés en cas de signature manuscrite)

ENTRE

[Formule de comparution du bénéficiaire], représentée par [nom représentant légal], [fonction représentant légal],
dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le Bénéficiaire,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris la Défense CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Christian Buchel, Directeur Clients, Territoires et Europe, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 4 |
| Article 1 : Définitions..... | 5 |
| Article 2 : Objet et champ d'application du Contrat | 6 |
| 2.1. Objet..... | 6 |
| 2.2. Périmètre contractuel | 6 |
| Article 3 : Obligations des Parties | 6 |
| 3.1. Obligations communes des Parties | 6 |
| 3.2. Obligations du Bénéficiaire | 7 |
| 3.3. Obligations d'Enedis | 7 |
| Article 4 : Droits d'utilisation du Service et propriété intellectuelle | 8 |
| 4.1. Service Data Connect | 8 |
| 4.2. Visuels mis à disposition par Enedis..... | 8 |
| Article 5 : Conditions financières | 9 |
| Article 6 : Responsabilité | 9 |
| Article 7 : Exécution du Contrat | 9 |
| 7.1. Durée du Contrat..... | 9 |
| 7.2. Modification du Contrat..... | 9 |
| 7.3. Suspension du Contrat | 10 |
| 7.4. Contestation | 10 |
| 7.5. Résiliation du Contrat..... | 10 |
| 7.6. Cession du Contrat | 11 |
| Article 8 : Contestations | 11 |
| Article 9 : Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat..... | 11 |
| Article 10 : Signature électronique..... | 11 |
| Article 11 : Élection de domicile..... | 11 |
| Article 12 : Confidentialité..... | 12 |
| Article 13 : Communication | 12 |
| Signatures..... | 12 |
| Annexe 1 : Catalogue des données disponibles | 13 |



| | |
|--|-----------|
| 1.1. Données techniques et contractuelles..... | 13 |
| 1.2. Données de consommation | 13 |
| 1.3. Données de production..... | 13 |
| Annexe 2 : Renseignements..... | 14 |
| 2.1. Informations sur Enedis | 14 |
| 2.2. Informations sur le Bénéficiaire | 14 |
| Annexe 3 : Modalités d'accès et d'utilisation du service Data Connect d'Enedis | 15 |
| 3.1. Définitions | 15 |
| 3.2. Modalités d'accès au service Data Connect..... | 15 |
| 3.3. Modalités d'utilisation du service | 17 |
| 3.4. Support | 18 |
| 3.5. Qualité de service..... | 19 |
| 3.6. Sécurité..... | 19 |
| Annexe 4 : Chartes d'usage des Visuels mis à disposition par Enedis | 21 |
| 4.1. Charte d'usage des Visuels Data Connect | 21 |
| 4.2. Charte d'usage de la marque et du logo Enedis..... | 21 |
| 4.3. Charte d'usage de la marque Linky | 22 |
| Annexe 5 : Modèle de contrat relatif à l'utilisation de visuels et de photographies Enedis..... | 24 |
| Préambule | 24 |
| Article 1 : Objet de l'autorisation | 25 |
| Article 2 : Modalité d'utilisation..... | 25 |
| Article 3 : Durée de l'autorisation | 25 |
| Signatures..... | 25 |

Préambule

Conformément à l'article L.322-8 du code de l'énergie, Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité (ci-après « RPD »), est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau (ci-après « Utilisateurs ») et toutes missions afférentes à ces activités.

Dans ce cadre, Enedis est tenue de préserver la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions conformément aux dispositions des articles L. 111-73 et R. 111-26 du code de l'énergie.

Enedis protège également les données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique & Libertés) et au Règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 27 avril 2016 (« RGPD »)

En application des articles R. 111-27 et R. 341-5 du code de l'énergie, Enedis est toutefois autorisée à communiquer directement à un Utilisateur du RPD, ou à un fournisseur de service tiers autorisé par cet Utilisateur, toute information relative à son activité.

Dans ce contexte, Enedis a mis en place un service de mise à disposition des données des utilisateurs du RPD dit « Data Connect ». Celui-ci permet à un Utilisateur de consentir à ce qu'Enedis mette à disposition d'un service proposé par un fournisseur de service tiers, ses données de comptage

Le consentement donné par l'Utilisateur s'appuie sur le protocole technique standard d'autorisation appelé « OAuth 2.0 ». Il est initié depuis le service du fournisseur de service tiers puis est recueilli sur le site Internet d'Enedis, dans le compte personnel Enedis de l'Utilisateur. La mise à disposition des données par Enedis au service du fournisseur de service s'appuie sur des services informatisés (dits « API » pour Application Programming Interface).

Il est à noter que le consentement donné par l'Utilisateur à Enedis pour la mise à disposition de ses données au service du fournisseur de service ne porte que sur les traitements de collecte et de mise à disposition de ces données.

En ce qui concerne les données de comptage, leur pas de collecte ne pourra être inférieur à 10 minutes.

Dès la réception des données dans le service du fournisseur tiers sur la base du consentement libre, spécifique et éclairé de l'Utilisateur, ce fournisseur de service devient responsable de traitement sur le périmètre du service qu'il propose à l'Utilisateur et assume toute la responsabilité juridique associée. Il s'engage à utiliser ces données conformément à la réglementation en vigueur s'agissant, en particulier des données à caractère personnel de l'Utilisateur.

Les Parties sont en conséquence convenues de ce qui suit.

Nota : les mots ou groupes de mots commençant par une majuscule sont définis à l'article 1 du présent contrat : Définitions.



Article 1 : Définitions

| | |
|----------------------------------|--|
| Annexe | Désigne une annexe au présent contrat. |
| Bénéficiaire | Cocontractant d'Enedis dans le cadre du présent contrat et souhaitant bénéficier d'un accès au service Data Connect d'Enedis. |
| Compteur Communicant | Compteur connecté au réseau de télécommunication et/ou utilisant le courant porteur en ligne, déclaré comme communicant par Enedis et intégré dans les nouveaux systèmes d'information d'Enedis permettant d'utiliser toutes les fonctionnalités du Compteur Communicant. Ses caractéristiques techniques sont fixées par l'arrêté du 4 janvier 2012. Le Compteur Communicant est consultable à distance à partir des systèmes d'information administrés par Enedis. |
| Contrat | Présent contrat relatif à l'utilisation du service Data Connect d'Enedis. |
| Données | Dans le cadre de l'utilisation du service Data Connect, les données dont l'utilisateur consent la mise à disposition par Enedis au service du Bénéficiaire sont les données relatives à son activité sur le réseau public de distribution. Ces données font partie des données du catalogue Data Connect disponible dans l'annexe 1 du présent contrat. |
| Espace personnel Enedis | Site internet personnel sécurisé, mis à disposition par Enedis aux Utilisateurs, leur permettant de consulter, télécharger et gérer leurs données. |
| Fonctionnalité d'Accès | Fonctionnalité créée par Enedis dans le cadre du service Data Connect et mise à disposition du Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du contrat. Elle permet à Enedis de mettre à disposition du service proposé par le Bénéficiaire les Données de l'Utilisateur, une fois que celui-ci, via la Fonctionnalité de Partage, y a consenti de façon libre, spécifique et éclairée. Le Bénéficiaire devient alors responsable de traitement vis-à-vis de l'utilisateur sur le périmètre du service qu'il propose. |
| Fonctionnalité de Partage | Fonctionnalité créée par Enedis dans le cadre du service Data Connect et mise à disposition du Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Elle permet à un Utilisateur, depuis le service du Bénéficiaire, après s'être connecté à son compte personnel Enedis, de consentir à ce qu'Enedis mette à la disposition du service du Bénéficiaire ses Données. |
| Visuels | Fichiers d'image fournis par Enedis au Bénéficiaire de trois types : d'une part les logos Enedis permettant au Bénéficiaire de citer la marque Enedis dans le cadre de l'utilisation du service Data Connect ; d'autre part les apparences possibles du bouton d'action, présenté sur le site Internet ou l'application mobile du Bénéficiaire, permettant à l'Utilisateur d'initier la mise à disposition par Enedis de ses Données avec le Bénéficiaire ; et enfin des images et photographies permettant au Bénéficiaire de représenter Enedis et les dispositifs de comptage à l'Utilisateur dans le cadre de son utilisation du service Data Connect. |
| Service Data Connect | Objet du Contrat, ce service permet, d'une part, à un Utilisateur de consentir à ce qu'Enedis mette ses données à disposition du service du Bénéficiaire dans le cadre d'un service fourni par ce Bénéficiaire à l'Utilisateur via la Fonctionnalité de Partage et permet, d'autre part, à Enedis de mettre à disposition ces Données au service du Bénéficiaire via la fonctionnalité d'Accès. |
| Service du Bénéficiaire | Service proposé par le Bénéficiaire à l'Utilisateur nécessitant qu'Enedis mette à sa disposition des données relatives à l'activité de l'Utilisateur sur le réseau public de distribution. |
| Utilisateur | Utilisateur du réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis, consommant de l'électricité achetée à un fournisseur exclusif via un contrat unique dont la puissance |

souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le point de connexion est équipé d'un Compteur Communicant.

Article 2 : Objet et champ d'application du Contrat

2.1. Objet

Le Contrat définit les conditions juridiques, techniques et financières d'exécution et d'utilisation du service Data Connect d'Enedis.

Dans le cadre d'un service proposé à des Utilisateurs par le Bénéficiaire et nécessitant des données relatives à l'activité de ces Utilisateurs sur le réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis, le service Data Connect permet :

- à l'Utilisateur de consentir à ce qu'Enedis mette à disposition du service du Bénéficiaire ses Données (ci-après fonctionnalité de « Partage »);
- à Enedis de mettre à disposition du service du Bénéficiaire les Données objet du consentement préalable (ci-après fonctionnalité d'« Accès »).

Le Bénéficiaire prend note que le consentement ci-dessus visé et géré par Enedis porte uniquement sur la collecte et la mise à disposition des Données de l'Utilisateur au service du Bénéficiaire, à l'exclusion donc de l'utilisation de ces mêmes Données dans le cadre du service proposé par le Bénéficiaire, qui demeure sous responsabilité du Bénéficiaire, qui devient responsable de traitement sur le périmètre du service qu'il propose à l'utilisateur au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite loi « Informatique et Libertés ») et par le Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD) n° 2016-679 du 27 avril 2016.

2.2. Périmètre contractuel

Le Contrat forme un tout indissociable et comprend, par ordre de prévalence :

- le présent document, qui en constitue le corps principal ;
- l'Annexe 1 relative aux données disponibles dans le cadre de l'utilisation du service Data Connect ;
- l'Annexe 2 relative à la « Liste des interlocuteurs pour l'exécution du présent contrat » ;
- l'Annexe 3 relative aux « Modalités d'utilisation du service Data Connect d'Enedis » ;
- l'Annexe 4 relative aux « Chartes d'usage des visuels mis à disposition par Enedis ».

Article 3 : Obligations des Parties

3.1. Obligations communes des Parties

La protection des données personnelles et les droits des Utilisateurs qui y sont associés (droits d'accès et le cas échéant de rectification ou de suppression des données) sont encadrés par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite loi « Informatique et Libertés ») et par le RGPD n° 2016-679 du 27 avril 2016.

Les Parties s'engagent, par conséquent, à se conformer à l'ensemble des obligations qui en résultent en leur qualité de responsables de traitement pour les traitements relevant respectivement de leur responsabilité dans les conditions précisées à l'article 6.

À cette fin, les Parties entendent expressément exclure toute coresponsabilité ou lien de sous-traitance au titre du Contrat ou des traitements de données ultérieurs résultant de la réalisation du service du Bénéficiaire.

Il résulte de l'alinéa précédent :

- qu'Enedis est responsable de traitement au sens de la réglementation susvisée des seuls traitements de données à caractère personnel relatifs à la collecte des Données de l'Utilisateur et à leur mise à disposition au service proposé par le Bénéficiaire, après consentement libre, spécifique et éclairé de l'Utilisateur ;
- que le Bénéficiaire est responsable de traitement sur le périmètre du service qu'il propose à l'utilisateur au sens de la réglementation susvisée de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel



postérieurs à leur mise à disposition par Enedis et, en particulier, de ceux nécessaires à la réalisation du service qu'il propose.

Les Parties s'engagent, à cette fin, à faire respectivement leur affaire de la conformité des traitements dont ils sont responsables à la réglementation susvisée.

3.2. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le service Data Connect conformément aux stipulations détaillées en Annexe 3 et, en particulier, à :

- Respecter les principes d'intégration du service Data Connect dans les parcours des Utilisateurs détaillés au paragraphe 3.2.5. de l'Annexe 3 ; à ce titre, il s'engage notamment à :
 - proposer à l'Utilisateur un parcours présentant clairement le service du Bénéficiaire et les restrictions du service Data Connect avant de proposer la Fonctionnalité de Partage du service Data Connect,
 - demander un consentement pour une durée maximale de trois années.
- Respecter la procédure de mise en production détaillée dans le paragraphe 3.2.6. de l'Annexe 3,
- Utiliser les visuels fournis par Enedis conformément aux dispositions de l'Annexe 4 et, le cas échéant, du contrat de mise à disposition de visuels et photographies complémentaires dont le modèle est présent en Annexe 5,
- Respecter les modalités d'accès aux Données détaillées au paragraphe 3.3.1. de l'Annexe 3.

Le Bénéficiaire s'engage à prévenir Enedis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas d'arrêt du service qu'il propose, dans un délai maximum d'une semaine suivant son arrêt effectif.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour les informations relatives aux renseignements le concernant et à la désignation des interlocuteurs figurant dans l'Annexe 2 du Contrat.

Si le Bénéficiaire reçoit d'un Utilisateur une demande d'accès ou de rectification relative à des données à caractère personnel qui concernent l'Utilisateur et qu'il détient, le Bénéficiaire adresse directement sa réponse à l'Utilisateur.

Si le Bénéficiaire reçoit d'un Utilisateur une demande d'accès ou de rectification relative à des données à caractère personnel qui concernent l'Utilisateur et qui sont détenues par Enedis, il invite l'Utilisateur à formuler sa demande à Enedis à l'adresse spécifiée en Annexe 2 du Contrat.

3.3. Obligations d'Enedis

Enedis s'engage à mettre à la disposition du Bénéficiaire le service Data Connect selon les modalités précisées à l'Annexe 3. En particulier :

- Enedis permet à tout Utilisateur raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA, disposant d'un Compteur Communicant, d'un contrat de fourniture à son nom pour le local concerné et d'un espace personnel Enedis, de consentir à ce qu'Enedis mette à disposition du service du Bénéficiaire ses Données ;
- Enedis met à disposition du service du Bénéficiaire les Données de l'Utilisateur pour lesquelles il dispose du consentement.

Enedis s'engage à faire ses meilleurs efforts quant au fonctionnement du Service Data Connect et la disponibilité des Données.

Enedis s'engage à fournir les Visuels visés à l'article 4.2.

Enedis s'engage à fournir au Bénéficiaire un environnement informatique lui permettant de tester l'intégration du service qu'il propose avec le service Data Connect avec des données simulées.

Enedis s'engage à fournir un support utilisateur au Bénéficiaire sur le service Data Connect, tel que décrit au paragraphe 3.4. de l'Annexe 3 du Contrat.

Enedis s'engage à informer le Bénéficiaire des évolutions techniques qui seront apportées au fonctionnement du service Data Connect, dans les conditions fixées au paragraphe 3.4.2. de l'annexe 3 du Contrat.



En cas d'arrêt du service d'un Bénéficiaire notifié à Enedis, dans les conditions prévues à l'article 0 Enedis s'engage à résilier les accès du Bénéficiaire aux Données des Utilisateurs dans les meilleurs délais suivant la réception de la notification d'arrêt.

Enedis s'engage à informer le Bénéficiaire en cas d'arrêt définitif du service Data Connect avec un délai de prévenance de trois mois minimum avant la mise en œuvre de l'arrêt.

Article 4 : Droits d'utilisation du Service et propriété intellectuelle

4.1. Service Data Connect

Sous réserve des droits des tiers, Enedis conserve la titularité de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, brevet, marque et tous autres droits) sur le service Data Connect, ainsi que l'ensemble du savoir-faire attaché au dit service, notamment toutes les inventions, procédés ou travaux développés relativement au service Data Connect mis à disposition du Bénéficiaire par Enedis.

Enedis concède au Bénéficiaire un droit non exclusif d'accès et d'utilisation du service Data Connect dans le seul cadre de l'exécution du Contrat.

Ce droit ne peut s'exercer que dans le cadre de l'exécution du Contrat et pour la durée de validité de ce Contrat.

Ce droit d'accès et d'utilisation est nominatif, inaccessible et ne peut faire l'objet d'une sous-licence.

4.2. Visuels mis à disposition par Enedis

Aux seules fins d'exécution du Contrat et à l'exclusion de tout autre usage non défini par le Contrat, Enedis fournit au Bénéficiaire dans les conditions précisées à l'Annexe 4 les Visuels suivants :

- des Visuels Data Connect lui permettant d'implémenter la Fonctionnalité de Partage du service Data Connect sur la page Internet ou l'application mobile du service qu'il propose ;
- des logos permettant au Bénéficiaire, dans le cadre du service Data Connect, de reproduire la marque Enedis ;

Enedis concède au Bénéficiaire un droit d'utilisation des Visuels Data Connect et des logos Enedis à titre gratuit, pour la durée du Contrat, sur le territoire de la France métropolitaine, exclusivement aux fins d'utilisation du Service, sur tout support utilisé pour son service (par exemple site internet, application mobile, etc.). Les droits d'utilisation des Visuels Data Connect et des logos Enedis sont spécifiés dans l'annexe 4 du présent contrat.

De plus, Enedis peut également fournir au Bénéficiaire, sur demande, des Visuels et photos Enedis permettant au Bénéficiaire, dans le cadre du service Data Connect, de présenter Enedis. Si le Bénéficiaire souhaite utiliser des visuels et photos Enedis, il doit signer le contrat relatif à l'utilisation de photographies d'Enedis, dont un modèle est annexé au présent contrat en Annexe 5.

Le Bénéficiaire devra respecter un niveau de qualité conforme avec la définition graphique des Visuels livrés par Enedis et compatible avec les outils et supports utilisés par le Bénéficiaire. En cas de non-respect de ce niveau de qualité, le Bénéficiaire s'engage à modifier le support visé dans le délai de 10 jours à compter de la demande d'Enedis à défaut de quoi Enedis se réserve la faculté de mettre en œuvre les stipulations de l'article 7.3 du Contrat.

Le Bénéficiaire s'interdit toute mention ou utilisation du service Data Connect ou des Visuels qui serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation d'Enedis.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas associer aux Visuels, d'autres marques dont l'activité ou la renommée serait contraire à l'image d'Enedis.

Les Visuels ne doivent pas être utilisés d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis parraine, soutient, donne son agrément d'une quelconque manière aux biens, services fournis, site Web ou publications d'une autre société qu'Enedis.

Les Visuels ne doivent pas être utilisés d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis est légalement associée au Bénéficiaire.



Les Visuels, ou tout visuel similaire ou l'un des éléments des Visuels, ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire à quelque titre que ce soit (en dehors des cas prévus au présent article) notamment et de façon non exhaustive, à titre de marque, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

Article 5 : Conditions financières

Le Contrat ne donne lieu à aucune compensation financière entre Enedis et le Bénéficiaire.

Article 6 : Responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas tenter d'engager la responsabilité d'Enedis en cas de difficultés liées au fonctionnement du service Data Connect ou à la disponibilité des Données.

En outre, conformément à l'article L. 111-83 du code de l'énergie, le Bénéficiaire prend note que sa responsabilité peut être engagée en cas de manœuvres frauduleuses ou de déclarations erronées de sa part en vue d'obtenir des Données d'un Utilisateur.

En cas de contestation par un Utilisateur portant sur le Service Data Connect adressée uniquement auprès du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer Enedis au plus tard dans les 3 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

Article 7 : Exécution du Contrat

7.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties. Il est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie conserve le pouvoir de le dénoncer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date de résiliation souhaitée.

Le Bénéficiaire prend acte qu'au terme du contrat, quel qu'en soit le motif, les fonctionnalités de Partage et d'Accès aux Données du service Data Connect ne sont plus accessibles à l'Utilisateur. Il est à noter que la fin du Contrat entre Enedis et le Bénéficiaire est sans impact sur les engagements du Bénéficiaire avec l'Utilisateur relatifs aux Données préalablement mises à disposition par Enedis au service du Bénéficiaire.

A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Bénéficiaire s'engage à supprimer le bouton d'action de son site ou de son application mobile.

Pour les Utilisateurs ayant, préalablement au terme du contrat, consenti à ce qu'Enedis mette à la disposition du service du Bénéficiaire ses Données, ces Données ne seront plus accessibles via le service Data Connect. Dans cette dernière hypothèse et à la demande du Bénéficiaire, d'autres modalités de mise à disposition des Données de l'Utilisateur pourront, le cas échéant, être instruites par Enedis.

7.2. Modification du Contrat

En cas d'évolution du modèle du Contrat, le nouveau modèle de Contrat s'appliquera aux contrats en cours. Le nouveau modèle de contrat sera publié dans le Référentiel Clientèle d'Enedis et Enedis informera le Bénéficiaire par courriel avec un accusé de réception des modifications apportées.

En cas de désaccord sur les modifications, le Bénéficiaire aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Enedis dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courriel.

La résiliation prendra effet 3 mois après la réception par Enedis de ladite lettre.

Toute modification de l'Annexe 1 et/ou de l'Annexe 2 par une Partie doit être notifiée à l'autre Partie par tout moyen écrit avec accusé réception.

Dans l'hypothèse de textes législatifs ou réglementaires modifiant le Contrat ou son exécution, les Parties se rencontrent pour décider des suites à donner au Contrat ou y mettre fin.

Toute clause du présent contrat déclarée nulle par une décision de justice ayant force de chose jugée ne rend pas le Contrat invalide quant au reste. Il en est de même de la clause qui est sans effet ou réputée non écrite.

7.3. Suspension du Contrat

Enedis peut suspendre le présent contrat à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter de l'envoi par Enedis, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Bénéficiaire en raison du non-respect du Bénéficiaire à l'un ou plusieurs de ses obligations prises au titre du Contrat et notamment :

- en cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) constaté(s) par Enedis ou une autorité administrative compétente ;
- en cas d'utilisation des visuels non conforme aux dispositions du paragraphe 4.2 ou de l'Annexe 4 ;
- en cas d'utilisation des Données de l'Utilisateur non conforme aux dispositions législatives et réglementaires susvisées relatives à la protection des données ;
- en cas d'événement de force majeure.

La suspension du Contrat peut donner lieu au lancement de la procédure de règlement amiable prévue à l'article 0.

7.4. Contestation

Dans le cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et de ses suites, pendant la durée de celui-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant :

- la référence du présent contrat ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois – le cas échéant renouvelables par accord écrit des Parties- à compter du jour de réception de la notification, constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, vaut échec desdites négociations et chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent du ressort de Paris.

7.5. Résiliation du Contrat

Chaque Partie a la possibilité de résilier le Contrat pour tout motif par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, adressée à l'autre Partie et en respectant un préavis minimal de trois mois à compter de la réception de la lettre.

Le Contrat peut en outre être résilié par Enedis de plein droit, avec une prise d'effet à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter de la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception l'informant de cette résiliation et de son motif, en cas de manquement du Bénéficiaire à une obligation du Contrat et notamment :

- en cas de manquement du Bénéficiaire aux règles d'accès et d'utilisation du service Data Connect d'Enedis définies en Annexe 3 du Contrat ;
- en cas d'utilisation des visuels non conforme aux dispositions du paragraphe 4.2 ou de l'Annexe 4 ;
- en cas d'utilisation des Données de l'Utilisateur non conforme aux dispositions législatives et réglementaires susvisées relatives à la protection des données ;
- en cas d'accès frauduleux aux Données ou d'usurpation d'identité d'un Utilisateur ;
- en cas de diffamation, injure, dénigrement, parasitisme à l'encontre d'Enedis ;
- en cas d'arrêt de l'utilisation du service Data Connect pendant une durée supérieure à six mois ;
- en cas de suspension du présent contrat et/ou du service Data Connect excédant une durée de trois mois ;
- en cas d'événement de force majeure se prolongeant au-delà de trois mois à compter de sa survenance.

De plus, en cas d'utilisation des Données de l'Utilisateur non conforme aux dispositions législatives et réglementaires susvisées relatives à la protection des Données, la résiliation du contrat pourra être effective immédiatement

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, Enedis prend les dispositions nécessaires à la suspension de l'utilisation du service Data Connect.



Il est rappelé que les Parties s'engagent à respecter la clause de confidentialité mentionnée à l'article 12 pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat, le Bénéficiaire demeure tenu au respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées relatives à la protection des données.

7.6. Cession du Contrat

Le Contrat est inaccessible.

Article 8 : Contestations

Dans le cas d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat et de ses suites, pendant la durée de celui-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une notification précisant :

- la référence du présent contrat ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois – le cas échéant renouvelable par accord écrit des Parties – à compter du jour de réception de la notification de la contestation, vaut échec desdites négociations et chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente.

Article 9 : Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat

Le Contrat est régi par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui pourraient en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution du Contrat est le français.

En cas de contradiction entre des clauses du Contrat, le corps du Contrat prévaut sur les Annexes.

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable prévu à l'article 0.

A défaut d'accord, les litiges pourront être soumis au tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 10 : Signature électronique

Le contrat peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou électronique.

Dans le cas de signature électronique :

- Le Contrat est fait en trois exemplaires originaux signés électroniquement, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, dont un exemplaire est conservé par le tiers garant de la validité et de l'intégrité de l'acte et un exemplaire est envoyé à chacune des parties par voie électronique permettant l'impression du contrat conformément à l'article 1177 du code civil.
- Pour la mise en œuvre de la signature électronique, conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1^o et 5^o de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Dans le cas de la signature manuscrite, le contrat est fait en deux exemplaires originaux signés.

Article 11 : Élection de domicile

Les coordonnées des Parties sont indiquées en Annexe 2 du Contrat.



Tout changement de domicile ou de coordonnées de l'une des Parties n'est opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de dix jours ouvrés, à compter de la réception d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception (désignant le nouveau domicile ou les nouvelles coordonnées à utiliser), adressé(e) à l'interlocuteur contractuel désigné de l'autre Partie en Annexe 2 du Contrat.

Article 12 : Confidentialité

L'expression "Information Confidentielle" recouvre toute information notamment technique, scientifique, commerciale ou financière communiquée par écrit par l'une des Parties à l'autre et identifiée comme confidentielle, et/ou toute information communiquée oralement ou visuellement par une Partie à l'autre Partie notifiée sur support papier ou par voie électronique comme confidentielle dans les trente (30) jours suivant sa communication.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution du Contrat et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité. Elle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Chaque Partie notifie, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas :

- si la Partie destinataire de l'information apporte la preuve que celle-ci, au moment de sa communication, était déjà accessible au public ;
- si l'information est sollicitée par une autorité administrative (notamment le Ministre chargé de l'électricité, la Commission de Régulation de l'Énergie, l'Autorité de la concurrence) ou judiciaire dans le cadre de l'exercice de ses missions.
- si la Partie destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, elle a obtenu l'information d'un tiers licitement, ou que l'information a été rendue accessible au public.

Article 13 : Communication

Toute action de promotion ou de communication, quel qu'en soit le support, de la part du Bénéficiaire mentionnant ou permettant d'identifier Enedis, le service Data Connect ou ses fonctionnalités pourra faire l'objet d'une information à Enedis via les modalités de contact définies en Annexe 2.

Toute action de promotion ou de communication d'Enedis nommant explicitement le Bénéficiaire pourra faire l'objet d'une information au Bénéficiaire via l'interlocuteur contractuel désigné en Annexe 2.

Signatures

En trois exemplaires originaux signés électroniquement (ou deux exemplaires originaux en cas de signature manuscrite),

A :

Le :

Enedis

M. Christian Buchel

Directeur Clients Territoires et Europe

dûment habilité à cet effet

A :

Le :

[raison sociale Bénéficiaire]

[nom et prénom représentant légal]

[fonction représentant légal]

dûment habilité(e) à cet effet



Annexe 1 : Catalogue des données disponibles

Dans le cadre du service Data Connect, un Utilisateur peut consentir à ce qu'Enedis mette à disposition du service du Bénéficiaire tout ou partie de ses données personnelles gérées par Enedis, parmi la liste présentée dans cette annexe. Ce catalogue est susceptible d'évolution, auquel cas cette annexe sera mise à jour.

1.1. Données techniques et contractuelles

- Identité :
 - civilité,
 - nom,
 - prénom ;
- Contact :
 - adresse email,
 - numéro de téléphone ;
- Contrat :
 - identifiant du point d'usage,
 - segment technique,
 - type de compteur,
 - caractère communicant du compteur Linky,
 - puissance souscrite,
 - type de tarif d'acheminement,
 - plages d'heures creuses pour l'acheminement,
 - date du dernier changement de tarif d'acheminement,
 - date de mise en service,
 - état du contrat ;
- Adresse du point de livraison :
 - numéro et nom de voie,
 - lieu dit,
 - code postal,
 - code INSEE de la commune,
 - nom de la commune,
 - pays,
 - coordonnées géographiques.

1.2. Données de consommation

- Consommation quotidienne ;
- Puissance maximale quotidienne de consommation ;
- Courbe de consommation quotidienne au pas infrajournalier.

1.3. Données de production

- Production quotidienne ;
- Courbe de production quotidienne au pas infrajournalier.



Annexe 2 : Renseignements

2.1. Informations sur Enedis

| Nom et adresse de l'entité | Interlocuteurs |
|---|---|
| <p>Enedis Data Connect Direction Numérique Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex</p> <p>Site Internet : www.enedis.fr</p> | <p>Suivi du contrat, assistance et support : https://datahub.enedis.fr</p> <p>Contact d'urgence sécurité informatique : securite-si@enedis.fr</p> <p>Réception des demandes d'accès, rectification et suppression des données personnelles :</p> <p>Enedis Tour Enedis – Direction Clients, Territoires et Europe Service National Consommateurs 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex</p> |

2.2. Informations sur le Bénéficiaire

| Interlocuteur contractuel | Commentaire |
|---------------------------|---|
| Nom et prénom | [Nom et prénom interlocuteur contractuel] |
| Fonction | [fonction interlocuteur contractuel] |
| Numéro de téléphone | [téléphone interlocuteur contractuel] |
| Adresse électronique | [email interlocuteur contractuel] |

| Interlocuteur technique | Commentaire |
|-------------------------|---|
| Nom et prénom 1 | [Nom et prénom interlocuteur technique 1] |
| Adresse électronique 1 | [email interlocuteur technique 1] |
| Nom et prénom 2 | [Nom et prénom interlocuteur technique 2] |
| Adresse électronique 2 | [email interlocuteur technique 2] |
| Nom et prénom 3 | [Nom et prénom interlocuteur technique 3] |
| Adresse électronique 3 | [email interlocuteur technique 3] |
| ... | |
| | |

Annexe 3 : Modalités d'accès et d'utilisation du service Data Connect d'Enedis

3.1. Définitions

| | |
|--|--|
| API | Services informatiques d'échange d'informations développés par Enedis, accessibles à l'Application du Bénéficiaire et permettant de mettre en œuvre le service Data Connect, au format API REST. |
| Application | Élément technique déclaré dans le portail Bénéficiaire, représentant le service proposé par le Bénéficiaire aux Utilisateurs et pouvant utiliser les API du service Data Connect. |
| Client Id | Chaîne de caractères permettant d'identifier l'application du Bénéficiaire. |
| Client Secret | Chaîne de caractères confidentielle donnée au Bénéficiaire permettant d'authentifier son application. |
| Compte personnel Enedis | Espace sécurisé sur le site Internet d'Enedis mis à la disposition des Utilisateurs leur permettant notamment de visualiser et gérer les habilitations données à des Bénéficiaires, de gérer l'enregistrement de la courbe de consommation ou de production et de gérer la collecte par Enedis de la courbe de charge. |
| Développeur / Interlocuteur technique | Personne habilitée en tant qu'interlocuteur technique par le Bénéficiaire via l'annexe 2 du Contrat à avoir accès au Portail Bénéficiaire mis à disposition par Enedis. |
| Environnement d'intégration | Ensemble d'API et de jeux de données de test permettant au Bénéficiaire de tester l'intégration du service qu'il propose avec le service Data Connect sur des données de test. |
| Environnement de production | Ensemble d'API permettant à une Application du Bénéficiaire d'intégrer le service qu'il propose avec le service Data Connect sur des Utilisateurs réels. |
| Jeu de données de test | Jeu de données factices présenté dans l'Environnement d'intégration, représentatif de données relatives à des Utilisateurs, permettant au Bénéficiaire de tester son Application avec des exemples de données. |
| Portail Bénéficiaire | Site Internet mis à la disposition des Développeurs désignés par le Bénéficiaire, leur permettant de consulter la documentation technique, télécharger les Visuels mis à disposition par Enedis et enregistrer les Applications. |
| URI de callback | Adresse Internet définie par le Bénéficiaire vers laquelle l'Utilisateur va être redirigé après avoir donné son consentement à Enedis. |

3.2. Modalités d'accès au service Data Connect

3.2.1. Enregistrement du Bénéficiaire

À signature du Contrat par Enedis et le Bénéficiaire, Enedis fournit un accès au Portail Bénéficiaire dont l'adresse est précisée dans l'Annexe 2, aux personnes indiquées par le Bénéficiaire dans l'Annexe 2, ci-après « les Développeurs ».

3.2.2. Enregistrement de l'application du Bénéficiaire dans l'environnement d'intégration

Sur le Portail Bénéficiaire, les Développeurs doivent demander la création d'une Application. Pour cela, ils doivent fournir les éléments listés dans le formulaire de création d'application tout en respectant les contraintes associées, dont notamment :

- Son nom,
- Sa description,
- Son logo, correspondant au Bénéficiaire à qui les Données de l'Utilisateur seront accessibles,
- Les types de données auxquelles l'Application souhaite accéder parmi le catalogue décrit en Annexe 1,

Page : 15/25



- Le numéro de téléphone portable du Développeur, qui sera destinataire du client_secret,
- L'URL de callback.

Après validation de l'Application par Enedis, les Développeurs disposent d'un ou plusieurs identifiant(s) (client_ID) et secret (client_secret) liés à leur Application.

Le Bénéficiaire peut enregistrer autant d'Applications que nécessaire. Tous les Développeurs déclarés pour un Bénéficiaire auront accès aux identifiants des Applications déclarées par un Développeur déclaré du Bénéficiaire.

3.2.3. Intégration des API Data Connect

L'Environnement d'intégration permet au Bénéficiaire de tester l'intégration du service Data Connect à son Application. Enedis y met à la disposition des Développeurs des API et des Jeux de données de test, qui sont documentés dans le Portail Bénéficiaire.

Les Développeurs peuvent alors intégrer leur Application au service Data Connect en suivant la documentation présentée dans le Portail Bénéficiaire.

3.2.4. Intégration du bouton d'action Data Connect

Enedis met à disposition du Bénéficiaire des Visuels dans le Portail Bénéficiaire lui permettant de présenter le bouton d'action Data Connect sur son site ou son application mobile. Le Bénéficiaire doit les intégrer dans son parcours Utilisateur en respectant les conditions d'utilisation énoncées dans les chartes d'usage de l'Annexe 4.

Enedis met à disposition du Bénéficiaire le logo Enedis si ce dernier souhaite l'intégrer dans son service. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit respecter les conditions d'utilisation énoncées dans les chartes d'usage de l'Annexe 4.

A la demande, Enedis peut également mettre à la disposition du Bénéficiaire des Visuels lui permettant de présenter Enedis et le compteur Linky. Le Bénéficiaire peut les intégrer dans son parcours Utilisateur en respectant les conditions d'utilisation énoncées dans les chartes d'usage de l'Annexe 5.

Dans l'intégration du bouton d'action Data Connect, le Bénéficiaire doit notamment indiquer la durée souhaitée de la mise à disposition, qui ne peut excéder une durée de trois années.

3.2.5. Implémentation du parcours du service Data Connect dans le parcours Utilisateur

L'intégration du service Data Connect dans le service proposé par le Bénéficiaire doit être mise en œuvre dans un parcours client pour l'Utilisateur respectant notamment les textes règlementaires relatifs aux données personnelles.

A titre pédagogique, voici plusieurs propositions qui relèvent de la responsabilité du Bénéficiaire et sont importantes pour la fluidité du parcours client :

- Le Bénéficiaire assure une information complète de l'Utilisateur sur le service qu'il propose, préalablement à la présentation de la Fonctionnalité de Partage. En particulier, le Bénéficiaire informe l'Utilisateur sur la finalité de l'utilisation de ses Données dans le cadre du service qu'il propose;
- De même, le Bénéficiaire informe l'Utilisateur que la fonctionnalité est réservée aux Utilisateurs équipés de Compteurs Communicants, titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité actif à leur nom, raccordés au RPD géré par Enedis avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, préalablement à la présentation de la Fonctionnalité de Partage ;
- Une fois le consentement au partage des Données accepté ou refusé, le Bénéficiaire présente à l'Utilisateur un message d'information du succès ou de l'échec de l'activation du partage des Données.

De plus, le Bénéficiaire s'engage à présenter à l'Utilisateur la Fonctionnalité de Partage sur sa page Internet ou son Application avec le bouton d'action Data Connect, en utilisant les Visuels fournis par Enedis dans le Portail Bénéficiaire en respectant la charte annexée au Contrat. Le Bénéficiaire peut également demander l'autorisation d'utiliser un autre visuel du bouton d'action Data Connect ne figurant pas parmi les Visuels fournis par Enedis. Il ne pourra alors l'utiliser qu'en cas d'acceptation écrite d'Enedis.

3.2.6. Mise en production

L'interlocuteur contractuel déclaré par le Bénéficiaire doit faire une demande de mise en production de son Application auprès d'Enedis, sur le portail Bénéficiaire. Pour cela, il doit fournir les éléments listés dans le formulaire de mise en production d'application et en respectant les contraintes associées, dont notamment:

- L'identifiant de l'Application concernée,
- En cas de changement, le nom, l'URI de callback, son logo, les types de données auxquelles l'application souhaite accéder,
- Un moyen permettant à Enedis de tester le parcours Utilisateur mis en œuvre sur l'Application en environnement d'Intégration (par exemple un mode opératoire avec une adresse internet, les fichiers de l'application mobile, des captures d'écran, etc.),
- Leur trajectoire estimative de volumes d'appels des API Data Connect

Enedis vérifie alors que les conditions d'utilisation des Visuels sont bien respectées. Enedis s'engage à répondre au Bénéficiaire sur l'état de sa demande de mise en production sous 10 jours ouvrés.

Enedis se réserve également le droit de tester l'Application et d'alerter, le cas échéant, le Bénéficiaire sur ses engagements contractuels relatifs au parcours client et aux risques de violation des Données des Utilisateurs.

Si l'implémentation du service Data Connect respecte les engagements du Bénéficiaire, Enedis opère le passage en production de l'application et notifie le Bénéficiaire par email. Dès lors, l'ensemble des Développeurs déclarés pour un Bénéficiaire auront accès aux identifiants des Applications déclarées par un Développeur déclaré du Bénéficiaire.

3.2.7. Évolutions de l'Application

Le Bénéficiaire peut apporter des évolutions à son Application en production. Ces évolutions doivent être conformes au Contrat, en particulier aux conditions listées dans les paragraphes 3.2.4. et 3.2.5. de l'annexe 3 du Contrat. En ce qui concerne des évolutions se rapportant à des applications en production, seul l'interlocuteur contractuel déclaré par le Bénéficiaire peut formuler la demande.

Enedis se réserve le droit de tester l'Application à tout moment et d'alerter, le cas échéant, le Bénéficiaire sur ses engagements contractuels relatifs au parcours client et aux risques de violation des Données de clients.

3.3. Modalités d'utilisation du service

3.3.1. Limites d'utilisation du service

L'accès au service Data Connect est limité par des restrictions de sollicitation des API. Les nombres maximum d'appels aux API par unité de temps sont fixées dans le portail Bénéficiaire.

Enedis doit notifier le Bénéficiaire, le cas échéant, de toute modification des limites d'utilisations, par tout moyen écrit avec accusé réception, a minima trois mois avant leur mise en place effective. En cas de problème de performance critique non anticipé pouvant affecter l'ensemble des Bénéficiaires, ce délai pourra être exceptionnellement réduit à 48 heures.

En cas de dépassement de ces limites, Enedis se réserve le droit de restreindre ou couper temporairement l'accès au service, ou résilier le Contrat.

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le service Data Connect que dans le cadre du Contrat.

3.3.2. Caractéristiques des données

Enedis met à disposition du service du Bénéficiaire des Données qui ne contiennent pas de données estimées. Elles sont mises à disposition telles qu'issues du système d'information d'Enedis.

Les processus d'Enedis amenant à l'obtention de ces données sont décrits dans la Documentation Technique de Référence, le Référentiel Clientèle et dans les catalogues des prestations d'Enedis disponibles sur le site Internet d'Enedis.



3.3.3 Modification du consentement donné par l'Utilisateur

Indépendamment des obligations mises à la charge d'Enedis, le Bénéficiaire prend acte que l'Utilisateur peut, notamment via son compte personnel Enedis, demander conformément à l'article D. 341-22 du code de l'énergie :

- l'arrêt de l'enregistrement de la courbe de charge par le dispositif de comptage ainsi que la suppression des données enregistrées,
- l'arrêt de la collecte de la courbe de charge et la suppression des données collectées,
- la révocation du consentement de mise à disposition de ses Données au service du Bénéficiaire

Ces demandes peuvent modifier et/ou révoquer le consentement que l'Utilisateur a donné à Enedis de mettre à disposition ses Données au service du Bénéficiaire.

Lorsque ce cas se produit, Enedis ne met plus à disposition du service du Bénéficiaire de Données concernant l'Utilisateur. Il recevra alors une information caractérisant le motif de la non réception de Données.

3.3.4. Disponibilité des Données

La mise à disposition des Données peut être limitée par les facteurs suivants :

- Le service Data Connect doit être disponible,
- Les Données doivent avoir été collectées par Enedis et stockées dans son système d'information,
- Le consentement ne doit pas avoir été modifié par l'Utilisateur, comme décrit dans le paragraphe précédent ;
- L'Utilisateur qui a donné son consentement doit toujours être titulaire du contrat de fourniture d'électricité concerné au moment de la demande d'accès aux Données.

3.4. Support

3.4.1. Documentation technique

Enedis tient à disposition du Bénéficiaire ainsi que dans le Portail Bénéficiaire la documentation relative à l'utilisation du service Data Connect. Cette documentation est susceptible d'être modifiée par Enedis, dans la mesure où cela ne modifie pas l'exécution du Contrat. Les Développeurs s'engagent à observer strictement les consignes définies dans cette documentation.

3.4.2. Évolutions du service Data Connect

Il est de la responsabilité du Bénéficiaire de s'adapter aux évolutions du service Data Connect, dans la mesure où cela ne modifie pas l'exécution du Contrat. Celles-ci sont notifiées au correspondant mentionné à l'annexe 2, a minima 10 jours ouvrés avant leur mise en application.

En cas d'évolution sur les signatures des API, Enedis s'engage à laisser opérantes les versions précédentes des API pendant une durée minimale de 6 mois.

3.4.3. Support et assistance aux Utilisateurs sur le service Data Connect

Si un Utilisateur demande au Bénéficiaire une assistance relative au service Data Connect, le Bénéficiaire peut utiliser une base de connaissance mise à disposition par Enedis dans le Portail Bénéficiaire. Si le Bénéficiaire se retrouve dans l'incapacité de répondre aux Utilisateurs, il peut alors solliciter Enedis pour obtenir une réponse que le Bénéficiaire pourra apporter à l'Utilisateur.

Les Utilisateurs peuvent également solliciter Enedis, qui leur apportera support et assistance sur le service Data Connect.

Dans tous les cas, pour toute assistance requise par un Utilisateur sur le service Data Connect, la Partie sollicitée reste le point de contact de l'Utilisateur.

3.4.4. Support et assistance au Bénéficiaire

Enedis offre un support au Bénéficiaire, accessible via un site dont l'adresse est indiquée en Annexe 2.

Enedis s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes de support et d'assistance du Bénéficiaire.

3.5. Qualité de service

3.5.1. Indisponibilités programmées

Les procédures d'exploitation du service peuvent nécessiter une indisponibilité programmée du service. Dans la mesure du possible, ces indisponibilités sont programmées en dehors des heures ouvrées (de 9h30 à 17h en semaine, hors jours fériés). Enedis peut également procéder à des opérations de maintenance préventive et curative du service Data Connect.

Lorsque ces opérations peuvent avoir pour effet de perturber la disponibilité du service Data Connect, Enedis fait ses meilleurs efforts pour en informer le Bénéficiaire au correspondant désigné en Annexe 2, a minima un mois avant l'opération.

3.5.2. Indisponibilités non programmées

En cas d'indisponibilité non programmée, Enedis met en œuvre ses meilleurs efforts pour donner au Bénéficiaire les informations en sa possession (nature de l'incident, anomalies, délai de rétablissement,...) au correspondant désigné en Annexe 2.

3.6. Sécurité

3.6.1. Obligation des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir des procédures et des mesures garantissant la sécurité des solutions et des échanges de Données, notamment contre les risques de perte d'intégrité, d'atteinte à la confidentialité des Données ou d'accès non autorisé.

En particulier, les Parties s'engagent à assurer, sur leur périmètre :

- la non divulgation à un tiers non autorisé des données fonctionnelles et techniques échangées,
- la mise en place de mesures afin de prévenir leur fuite en cas d'intrusion,
- la confidentialité et l'intégrité des secrets échangés.

3.6.2. Agréments

Les Parties déclarent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires au regard de la réglementation applicable aux échanges de données informatisées. Chaque Partie s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute modification de ces autorisations et agréments.

3.6.3. Veille

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre une veille avancée afin de détecter les velléités d'attaques cyber criminelles sur les services en lien avec Data Connect. En cas d'attaque, la Partie qui la détecte s'engage à alerter l'autre Partie dans un délai de 48h suivant sa prise de connaissance de l'évènement.

En particulier, en cas de vol, fuite, altération de Données mises à disposition par Enedis au service du Bénéficiaire, le Bénéficiaire s'engage à notifier Enedis dans les 3 jours ouvrés suivant sa prise de connaissance de l'évènement.

Au cas où le Bénéficiaire est victime d'un virus informatique susceptible de se propager, il s'engage à prévenir Enedis dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, par tout moyen, et à lui indiquer, s'il les connaît, les moyens d'éradiquer le virus concerné.

Il est par ailleurs recommandé au Bénéficiaire de s'appuyer sur les recommandations ANSSI pour la sécurisation des applications web (note technique No DAT-NT-009/ANSSI/SDE/NP).

3.6.4. Prestataire de services

Si le Bénéficiaire a recours à un prestataire de services afin de procéder à une quelconque opération relative au service Data Connect, il reste responsable envers Enedis pour tout acte, manquement ou omission qui a eu lieu par l'entremise de ce prestataire en relation avec lesdites opérations comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquements ou omissions.

Le Bénéficiaire qui a recours à un prestataire reporte sur ce dernier les charges et obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, en particulier en ce qui concerne la confidentialité des données, les exigences de sécurité et, le cas échéant, la protection des données personnelles des Utilisateurs.

3.6.5. Suspension du service par Enedis

Au cas où Enedis présume ou détecte une atteinte à la sécurité et/ou à la performance du système susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du service Data Connect, elle se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Bénéficiaire au service Data Connect. Préalablement à la mise en place de toute mesure, Enedis en notifiera le Bénéficiaire au correspondant désigné en Annexe 2.



Annexe 4 : Chartes d'usage des Visuels mis à disposition par Enedis

4.1. Charte d'usage des Visuels Data Connect

Enedis met à disposition du Bénéficiaire des Visuels dans le Portail Bénéficiaire lui permettant de présenter le bouton d'action Data Connect sur son site ou son application mobile.

Les Développeurs doivent choisir une des déclinaisons disponibles du bouton d'action en prenant garde à ne pas utiliser une déclinaison présentant la même couleur que celle du fond dans lequel il va s'intégrer, ou une couleur foncée sur un fond foncé. Conformément au paragraphe 3.2.4. de l'annexe 2 du Contrat, le Bénéficiaire peut cependant utiliser un autre visuel pour le bouton d'action, sous réserve d'en être dûment autorisé par Enedis.

Le bouton d'action ne doit pas être modifié ou altéré. Tout redimensionnement doit être fait en conservant le ratio longueur sur largeur initial. Ces Visuels ne doivent pas être utilisés pour une autre finalité que l'implémentation du service Data Connect. Les couleurs du bouton d'action ne doivent pas être modifiées.

Enedis peut être amenée à mettre à jour les Visuels dans le Portail Bénéficiaire. Dans ce cas, elle le notifie à l'interlocuteur technique du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les nouveaux visuels pour l'ensemble de ses Applications, dans un délai de trois mois après la notification.

4.2. Charte d'usage de la marque et du logo Enedis

Le présent Contrat ne constitue pas un parrainage, soutien, ou agrément d'une quelconque manière de la part d'Enedis aux biens, services fournis, site Web ou publications fournis par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage par conséquent à ne pas communiquer en ce sens au titre du Contrat, sauf accord écrit préalable d'Enedis.

Le Bénéficiaire ne doit pas sous-entendre que le présent Contrat qui le lie à Enedis est exclusif. Il est ici rappelé sur le service Data Connect est offert de façon non discriminatoire à toute personne morale souhaitant en bénéficier.

Enedis est du genre féminin et se prononce [énédis]. Lorsque le nom Enedis apparaît dans un texte, il s'écrit toujours avec un «E» majuscule et sans accent.

Le logotype Enedis est composé de deux éléments indissociables :

- Le nom, composé dans la typographie dessinée spécifiquement pour la marque
- La signature « L'électricité en réseau ».

La typographie de la signature ne doit pas être modifiée.

Le logotype est décliné en deux coloris :

- En couleur : les versions en couleur doivent être privilégiées pour toutes les communications,
- En réserve blanche : la version en réserve blanche doit être utilisée pour des applications sur fond de couleur ou photographique dense.

Le Bénéficiaire doit s'assurer de laisser vide une zone de protection autour du logotype, d'une épaisseur égale à un quart de la hauteur du logotype.

Le Bénéficiaire doit s'assurer que le logotype a une hauteur minimale de 5mm dans sa version principale.

A titre d'exemples non exhaustifs et à seules fins pédagogiques, le tableau ci-après contient des illustrations d'usage interdits :

| Exemples d'usages interdits | Motifs de l'interdiction d'usage |
|--|---|
| « ENEDIS gère le réseau de distribution... » | Nom rédigé en toutes majuscules |
| « Enedis est chargé de déployer ... » | Genre féminin du nom Enedis non respecté |
| « Nous avons signé un accord exclusif avec Enedis nous permettant de ... » | Expression induisant que le présent Contrat est signé à titre exclusif avec le Bénéficiaire |



| | |
|--|---|
| « Notre service MagicConso a été réalisé avec Enedis » | Expression induisant qu'Enedis a pris part à la réalisation du service du Bénéficiaire et le soutient |
| | Logo déformé (son ratio hauteur/largeur n'est pas respecté) |
| | Couleurs du logo modifiées |
| | Zone de protection du logo non respectée |
| | L'utilisation du logo Enedis dans la bannière du site avec la même taille que le logo du Bénéficiaire peut porter à confusion sur l'identité de l'éditeur du site |

4.3. Charte d'usage de la marque Linky

L'autorisation de l'usage de la marque Linky visée par la présente charte se rapporte exclusivement au Compteur Communicant d'Enedis et au système d'information qui lui est associé.

Tout autre usage est strictement interdit. En particulier et de manière non exhaustive, il est interdit au Bénéficiaire d'associer la marque Linky à ses propres marques, slogans ou autres éléments de communication pour désigner ou promouvoir ses propres offres commerciales, ses propres produits ou services.

Il est également interdit au Bénéficiaire de déposer le signe Linky ou tout autre signe identique ou portant à confusion avec les droits d'Enedis sur le signe Linky.

En cas de non-respect de la charte d'usage par le Bénéficiaire, Enedis se réserve la possibilité de faire valoir ses droits en justice.

Le signe protégé Linky est exclusivement utilisé par le Bénéficiaire à titre de marque pour désigner le Compteur Communicant Linky et le système d'information associé du même nom. En conséquence, il est formellement interdit d'utiliser la marque Linky à un autre titre et, notamment à titre :

- de dénomination sociale, de nom commercial ou d'enseigne,
- d'une œuvre protégée par le droit d'auteur,
- de dessin ou de modèle,
- de pseudonyme,
- de nom de domaine.

Il est également interdit d'utiliser la marque Linky pour désigner d'autres produits ou services que ceux pour lesquels l'usage a été expressément autorisé.

La marque Linky ne doit pas être utilisée comme un nom commun et à ce titre, ne peut être précédée d'un déterminant. La marque Linky peut être utilisée comme un nom propre ou comme un adjectif.

La marque Linky doit être reproduite sous sa forme verbale avec la première lettre « L » en majuscule et le reste du nom en minuscules.

A titre d'exemples non exhaustifs et à seules fins pédagogiques, le tableau ci-après contient des illustrations d'usage interdits :

| Exemples d'usages interdits | Motifs de l'interdiction d'usage |
|--|---|
| « Le Linky vous permet de transmettre des données de consommation» | Marque utilisée comme un nom commun. Les formules acceptées sont « Le compteur Linky vous permet... » (adjectif) « les apports de Linky... » (nom propre) |
| « Les apports du Linky sont ... » | |
| « Grâce au Linky, nous optimisons le fonctionnement des bornes de recharges des batteries de véhicules électriques » | |
| « Grâce à notre service "Mon coach Linky", vous allez pouvoir... » | Marque Linky associée au service proposé par le Bénéficiaire |
| « Rendez-vous sur notre site www.madonneelinky.com pour consulter ... » | Marque Linky intégrée à un nom de domaine du Bénéficiaire |
| « Le compteur linky vous permet de... » | Forme verbale de la marque reproduite sans la majuscule |

Annexe 5 : Modèle de contrat relatif à l'utilisation de visuels et de photographies Enedis**Contrat Enedis / <Bénéficiaire> relatif à l'utilisation de visuels et photographies dans le cadre du service Data Connect d'Enedis**

Fait en trois exemplaires originaux, signés électroniquement

ENTRE

<Dénomination_sociale_Bénéficiaire>, <Forme sociale> au capital social de <capital> euros, dont le siège social est situé <adresse>, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <Ville> sous le numéro <numero> OU <dont le numéro SIREN est <numero>, représentée par <civilité, prénom et nom>, <fonction>, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé le Bénéficiaire,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris la Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Christian Buchel, Directeur Clients et Territoires, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».

Préambule

Conformément à l'article L.322-8 du code de l'énergie, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau et toutes missions afférentes à ces activités. En application des articles R. 111-27 et R. 341-5 du code de l'énergie, Enedis est autorisée à mettre à disposition au service d'un fournisseur de service tiers autorisé par un utilisateur du réseau, toute information relative à son activité. Dans ce contexte, Enedis a mis en place un service de mise à disposition de données de données de comptage aux acteurs autorisés par les utilisateurs du réseau.

Ces acteurs doivent présenter Enedis à leur client afin de pouvoir recueillir leur consentement. Pour cela, Enedis met à leur disposition un ensemble de visuels et photographies qui lui permettra notamment d'illustrer les dispositifs de comptage et l'activité d'Enedis. Le présent contrat vise à définir les droits et obligatoires des parties concernant l'autorisation d'utilisation de ces photographies données par Enedis au Bénéficiaire.

Page : 24/25

[logo Bénéficiaire]
[Raison sociale Bénéficiaire]
[numéro et rue adresse Bénéficiaire]
[code postal et ville adresse Bénéficiaire]
[site web bénéficiaire]

Enedis
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr



Les Parties sont en conséquence convenues de ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'autorisation

Enedis autorise au Bénéficiaire, les modalités du Contrat, à titre non exclusif, non cessible et non transmissible, l'utilisation des visuels et photographies issues de la banque d'images Enedis et listées ci-dessous :

- <Dénomination du visuel ou de la photo 1 et crédits associés>,
- <Dénomination du visuel ou de la photo 2 et crédits associés>,
- ...

Article 2 : Modalité d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les visuels et photographies :

- dans un cadre strictement professionnel ;
- sur tout support utilisé pour son service (par exemple site internet, application mobile, etc.);
- exclusivement à des fins d'utilisation du service de mise à disposition de données fourni par Enedis ;
- dans la version livrée par Enedis et à n'y apporter ni modifications, ni adjonctions, ni coupure à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite d'Enedis ;
- en mentionnant les crédits associés à chaque visuel ou photographie mentionné à l'article 1.

Il s'engage également à garantir que les visuels et photographies ne pourront être diffusées que dans un but d'information du client. Pour toute autre utilisation, l'accord exprès d'Enedis sera requis, quels que soient la forme et le support.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation prend effet à compter du : <date de début de l'autorisation>, et se terminera sans autre formalité le : <date de fin de l'autorisation>.

Elle ne pourra être renouvelée qu'après l'accord exprès d'Enedis.

Signatures

Le Contrat est fait en trois exemplaires originaux signés électroniquement, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, dont un exemplaire est conservé par le tiers garant de la validité et de l'intégrité de l'acte et un exemplaire est envoyé à chacune des parties par voie électronique permettant l'impression du contrat conformément à l'article 1177 du code civil.

Pour la mise en œuvre de la signature électronique, conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

En trois (3) exemplaires originaux,

A :

Le :

Enedis

A :

Le :

<Bénéficiaire>